

DELIBERATION DU BUREAU

N°2019-12/52B

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX RUE VERLAINE A MONTECOT : AUTORISATION DE SIGNATURE.

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12	Vote	Pour :	9
En exercice :	12		Contre :	-
Présents :	9		Abstention :	-

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Thierry DEL POSO, Jacques FIGUERAS, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Georges BRETONES, Adel M'ZOURI, Louis SALA.
Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 11 décembre 2019

Le Président expose à l'assemblée,

La voirie présente de nombreuses anomalies sur l'ensemble de la rue : présence de nids de poule et de quelques affaissements, la voirie et les trottoirs sont faïencés.

Les essais de déflexion ont permis de déterminer la déformabilité de la chaussée. La structure de la chaussée sera reprise en conséquence.

Sur la partie haute de la rue (en amont de la rue Alfred de Vigny), l'aménagement va consister en la conservation des trottoirs, la création de stationnements, et le passage de la voie en sens unique (sens montant).

Sur la partie basse, (en aval de la rue Alfred de Vigny), l'aménagement va consister en la conservation des trottoirs et du double sens de circulation.

Les trottoirs et places de parking seront matérialisés par de la signalisation horizontale (absence de bordures). Les avaloirs présents seront donc abandonnés avec mise en place de caniveaux et grilles caniveau.

Les zones non utilisées actuellement seront optimisées en places de stationnement.

La durée estimée du chantier est de 3 à 4 mois.

La dévolution des travaux est soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du code de la commande publique.

La mise en concurrence s'est faite par la transmission d'un avis de marché au BOAMP et sur le profil acheteur.

Après avoir pris connaissance du rapport du maître d'œuvre missionné pour cette affaire fondé sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur classe les offres et décide de retenir la proposition du Groupement SAS PULL FRANCIS / EUROVIA, jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 131 374,04 € H.T.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec le Groupement SAS PULL FRANCIS / EUROVIA, ainsi que toutes pièces utiles à leur exécution ;

↳ **DIT QUE** les crédits relatifs à ce marché sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20191218-2019-12-52B-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019